

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°041

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Thierry AUGY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Zishan BUTT

Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-pascale REMY
Madame Ling LENZI
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Damien BIDAL
Madame Nabila DJEBBARI

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

DGA Développement/ Direction de l'Habitat/

OBJET : Contrat de relance du logement à conclure entre la Ville d'Aubervilliers, l'EPT Plaine Commune et l'Etat

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article D. 304-1;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 423-76 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation, modifié par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2019 ;

Vu le plan de relance de l'économie française 2020-2022 « *France Relance* », instaurant une aide financière à la relance de la construction durable, afin de soutenir la production de logements neufs ;

Vu l'instruction de Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du Ministère de la transition écologique Flash DGALN n°13-2021 du 28 octobre 2021 précisant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable pour 2022 et de déploiement des contrats de relance du logement ;

Vu le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune adopté par le Conseil Territorial du 20 septembre 2016 ;

Vu le courrier du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 17 décembre 2021 proposant à la Commune d'Aubervilliers de conclure un contrat de la relance du logement avec l'EPT Plaine Commune et ses communes membres volontaires, situées dans les zones de tension du marché immobilier local ;

Vu le projet de contrat de la relance du logement à signer entre l'Etat, représenté par le Préfet de Seine-Saint-Denis, l'EPT Plaine Commune et les communes volontaires ;

Considérant l'intérêt que représente ce contrat pour la Ville d'Aubervilliers ;

Adoption à la majorité par 41 pour, 4 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU) , 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

DELIBERE :

APPROUVE le contrat de la relance du logement à signer entre l'Etat, l'EPT Plaine Commune et la Commune d'Aubervilliers, contrat annexé.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que

toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 31/03/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220324-lmc123769-DE-1-1
Publiée le : 31/03/22
Certifiée exécutoire : 31/03/22

Le Maire,
Karine FRANCLET



